

EXERCEZ VOS DROITS : PROTÉGEZ VOTRE SANTÉ

ALLER CHEZ LE MÉDECIN

Les médecins et les infirmières se préoccupent de votre santé, et non pas de votre statut d'immigration. **Tout le monde devrait pouvoir solliciter des soins, sans discrimination. Dans la plupart des cas, les agents de l'immigration sont appelés à éviter de procéder à des arrestations ou autres actions répressives au sein d'hôpitaux, de cliniques, de services d'urgence et de cabinets de médecins.**

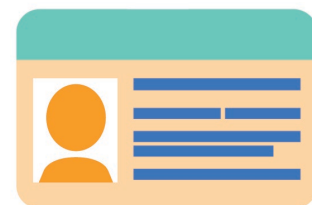


Vous pouvez être pris en charge sans assurance maladie. Cela s'applique notamment aux services d'urgence, centres de santé communautaires ou pour migrants, dispensaires, hôpitaux publics et autres établissements.

- Pour trouver un centre de santé, rendez-vous sur: <https://findahealthcenter.hrsa.gov>
- Pour trouver un dispensaire ou une clinique caritative, rendez-vous sur: www.nafclinics.org/find-clinic

Les professionnels de santé ne doivent en aucun cas s'enquérir du statut d'immigration. Les services d'urgence des hôpitaux doivent accueillir toute personne nécessitant des soins d'urgence. Il en va de même pour les centres de santé communautaires. Le fait de disposer d'une assurance, d'argent ou encore de documents d'immigration ne revêt aucune importance. Si l'on vous questionne sur votre assurance éventuelle, vous pouvez répondre « *Je ne suis pas éligible et ne souhaite pas en bénéficier* ».

Les médecins ou le personnel hospitalier sont susceptibles de demander une pièce d'identité avec photo pour vérifier que la personne recevant les soins correspond bien à celle qui figure dans les dossiers médicaux ou sur l'ordonnance. Ils ne sont pas autorisés à la communiquer aux agents de l'immigration. Si vous ne disposez pas d'un tel document, vous pouvez dire « *J'ai besoin de recevoir des soins, mais ne possède pas de pièce d'identité avec photo* ».



Vous pouvez aller voir le médecin sans crainte et vous rendre aux urgences si nécessaire. Le professionnel de santé respectera votre droit à la confidentialité. Aucune question ne vous sera posée sur votre statut d'immigration, à moins que vous ne souhaitiez souscrire une assurance. Votre statut ne doit nullement restreindre votre accès aux soins de santé.

EXERCEZ VOS DROITS : PROTÉGEZ VOTRE SANTÉ SOUSCRIRE UNE ASSURANCE MALADIE



Nous souhaitons que vous continuiez à profiter des programmes de santé, de logement et de nutrition qui viennent en aide à vos proches. De nombreux migrants peuvent bénéficier d'une assurance maladie. **Il devient alors possible de traiter des problèmes bénins avant qu'ils n'empirent et n'occasionnent de lourdes dépenses. Restez en bonne santé pour continuer de travailler et de subvenir aux besoins de votre famille.**

Les informations personnelles communiquées lors d'une demande d'assurance maladie sont régies par des règles strictes de confidentialité.

Tous les renseignements fournis dans le cadre de Medicaid, du Children's Health Insurance Program (CHIP) ou de l'Affordable Care Act (ACA ou « Obamacare ») sont exclusivement utilisés pour établir votre éligibilité. Ils ne sont pas divulgués aux agents de l'immigration.

L'ACA est toujours en vigueur. Si vous êtes éligible, vous pouvez tout à fait souscrire une assurance maladie. Vous n'êtes pas sûr de vos droits ?

Bénéficiez d'une assistance gratuite.

- Rendez-vous sur <https://www.healthcare.gov/immigrants/immigration-status/> pour en savoir plus.
- Rendez-vous sur <https://localhelp.healthcare.gov/> pour jouir d'une assistance personnelle près de chez vous.



Que vous ou vos enfants soyez sans-papiers, ces derniers ont droit à une assurance maladie. Le fait de souscrire une assurance maladie publique pour vos enfants n'a aucune incidence sur votre demande d'immigration. **Vous n'êtes pas tenu d'indiquer votre statut lorsque les démarches d'affiliation concernent vos enfants ou un membre de votre famille.** Selon les critères réglementaires de Medicaid, du CHIP ou de l'ACA, seule la personne souhaitant se doter d'une assurance doit spécifier sa nationalité ou son statut d'immigration. Aussi, si vous effectuez une demande au nom d'un membre de votre famille éligible (comme un enfant), vous devez uniquement fournir les informations qui le concernent. Si vous êtes sans-papiers, vous n'avez aucune obligation de renseigner votre statut. Précisez plutôt « *J'effectue cette demande d'assurance maladie pour le compte d'une autre personne* ».



Tout le monde a le droit de faire appel à un interprète pour faciliter la souscription d'une assurance maladie ou l'obtention de soins. Cela est entièrement gratuit lorsque vous adhérez à un programme de santé Medicaid, CHIP et ACA, ou que vous recevez des soins dans un hôpital ou un centre de santé communautaire. Pour prêter assistance aux patients, ces établissements peuvent disposer sur place de personnel bilingue et d'interprètes compétents, ou encore proposer des services d'interprétation par téléphone.